

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
RELATIVES AUX INSTALLATIONS DE RAVITAILLEMENT EN VOL EN
TERRITOIRE CANADIEN**

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.*

N° 281

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer aux entretiens qui ont eu lieu au sein de la Commission permanente canado-américaine de défense et dans d'autres cadres au sujet de l'intérêt commun qu'ont le Canada et les États-Unis, du point de vue de leur défense, à renforcer les moyens propres à prévenir une agression grâce à l'établissement, à l'entretien et à l'utilisation par le Gouvernement des États-Unis, en territoire canadien, d'installations destinées au ravitaillement en vol. L'Aviation des États-Unis (United States Air Force) et l'Aviation royale du Canada ont examiné ensemble certains terrains d'aviation canadiens du point de vue de la possibilité de leur affectation à cet usage.

Il est entendu que toute décision du Gouvernement des États-Unis en la matière aura pour condition la disponibilité des ressources financières requises.

Le Gouvernement des États-Unis propose maintenant que l'établissement, l'entretien et l'utilisation par le Gouvernement des États-Unis d'installations de ravitaillement en vol sur quatre bases situées au Canada soient régis par les conditions exposées à l'Annexe à la présente Note. Si le Gouvernement canadien juge ces conditions acceptables, la présente Note et la réponse du Secrétaire d'État pourront constituer entre les deux Gouvernements un accord entrant en vigueur à la date de cette réponse.

Ambassade des États-Unis d'Amérique,

Ottawa, le 20 juin 1958.